Décision 20-DCC-92 du 23 juillet 2020

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Dyomedea-Neolab par le groupe Biogroup

Posted on: 23 juillet 2020 | Secteurs :

SANTÉ

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen du rachat du groupe Dyomedea-Neolab par le groupe Biogroup.

Les parties sont simultanément actives sur les marchés de l'approvisionnement en équipements, réactifs et consommables de biologie et sur les marchés des examens de biologie médicale « de routine » et spécialisés.

Si l'opération ne soulève pas de problème de concurrence sur les marchés amont de l'approvisionnement auprès des fournisseurs et sur celui des examens de biologie médicale spécialisés, l'Autorité a considéré en revanche qu'il existait de sérieux risques d'atteinte à la concurrence sur le marché des examens de biologie médicale « de routine » au niveau du département du Rhône.

Au sein de ce département, le renforcement de la position de la nouvelle entité sur le marché considéré n'est pas compensé par une offre alternative crédible et suffisante de la part des opérateurs concurrents. Dans le département du Rhône, l'opération est donc susceptible de porter atteinte à la concurrence.

Afin de remédier à ces préoccupations de concurrence, le groupe Biogroup s'est engagé à céder, à un ou plusieurs operateur(s) agréé(s) par l'Autorité, sept sites d'analyses médicales dans le département du Rhône.

Ces engagements sont de nature à garantir le maintien d'une structure concurrentielle suffisante dans la zone concernée. En effet, ils permettent de réduire la part de marché de la nouvelle entité dans le département concerné.

Compte tenu des engagements souscrits par le groupe Biogroup, l'Autorité a autorisé la présente opération à l'issue d'un examen de phase 1.

1 Ce résumé a un caractère strictement informatif. Seuls font foi les motifs de la décision numérotés ci-après.

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Dispositif(s)	Autorisation avec remèdes
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Biogroup Dyomedea-Neolab

---

Suivi des remèdes

- Coordonnées du mandataire :

  Accuracy - Elyse Salzmann et Jérémie Israel
  Email : elyse.salzmann@accuracy.com

Lire

le texte intégral de la décision
162.56 Ko

l'agrément de mandataires
38.18 Ko

l'agrément de repreneur
220.44 Ko

la décharge du mandataire
219.45 Ko

les engagements
117.48 Ko

le communiqué de presse / press release